PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
Du 09 novembre 2022

Séance du mercredi 9 novembre

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle culturelle de Séguret, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept octobre à 11 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum.
Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : JACQUIN Jean-Pierre, QUESTA Martial
Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (9) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : ESPENON Evelyne, ROUX Thierry
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : AICARDI Louis, CORNAND Jean-Jacques, ROCHAS Pascale, SALIN Olivier
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : GIRARD Guy

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP
Mme Clémence BERTRAND MENDEZ, ingénieure hydraulique au SMOP
M. Laurent GUERRY, animateur PAPI
M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP
M. Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.
A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

2/ Validation du procès-verbal du comité syndical du 9 juin 2022

M. le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 9 juin 2022.

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

3/ Délibération n°2022-32: Actualisation de l'organigramme du SMOP

Tenant compte de la modification de la composition de l'équipe salariée depuis 2020, il est proposé d'examiner la mise à jour de l'organigramme associé.

Le projet d'organigramme actualisé du SMOP a reçu un avis favorable du comité technique du CDG le 22 septembre 2022.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

4/ Délibération n°2022-33: Actualisation du document unique d'évaluation des risques (DUER)

Le DUER doit règlementairement subir une mise à jour chaque année afin de tenir compte des évolutions du contexte d'activité professionnel des agents et permettre une sensibilisation aux risques.

Le DUER actualisé du SMOP a reçu un avis favorable du comité technique du CDG le 22 septembre 2022.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

5/ Délibération n°2022-34: Instauration du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du CDG le 22 septembre 2022.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

6/ Délibération n°2022-35: Instauration d'un régime d'astreintes

Au regard des compétences exercées par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents de la collectivité lors de certains évènements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif.

Les astreintes proposées visent à permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face notamment aux situations de :

- Gardiennage ou maintenance non programmable des locaux et installations ou matériel administratif ;
- Prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités dans les domaines concernant la prévention des risques technologiques, naturels et hydrauliques ;
- Prévention des incidents imminents ou réparation des incidents intervenus pendant la crise inondation ou dans l'exercice des compétences du service.
- Veille hydro-météorologique fournissant une aide à la décision aux acteurs de la sécurité civile en cas de crise.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du CDG le 22 septembre 2022.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

7/ Délibération n°2022-36: Instauration d'un régime de permanences

Au regard des compétences exercées par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents de la collectivité lors de certains évènements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le régime juridique de la permanence diffère de celui de l'astreinte sur plusieurs points :

- L'agent ne peut pas vaquer librement à ses occupations personnelles : il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur (situation de travail effectif) ;
- La permanence doit être réalisée sur le lieu de travail habituel ou un autre lieu désigné par le chef de service. Elle ne peut pas se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents ;
- La permanence est limitée à certains jours précis (samedi, dimanche ou jour férié).

Les permanences peuvent être instituées lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

Afin de renforcer les capacités d'intervention du SMOP en cas de crise majeure (inondation de grande ampleur) il apparaît nécessaire de mettre en place des permanences, en complément du dispositif d'astreintes. Ces permanences permettront également de mobiliser du personnel pour l'organisation d'animation et autres actions de communication ou de sensibilisation.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du CDG le 22 septembre 2022.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

8/ Délibération n°2022-37 : Convention d'aide à l'archivage

Le centre de gestion du Vaucluse (CDG 84) propose une prestation d'aide à l'archivage.

Cette prestation peut comprendre :

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

- Le tri et la préparation des éliminations,
- La rédaction des bordereaux d'élimination
- La réalisation de tableaux de gestion des archives
- L'aide à l'archivage électronique
- Le récolement des archives.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

9/ Délibération n°2022-38 : Confortement de berge de l'Ouvèze à Mollans-sur-Ouvèze

- Convention de prestation de service SMOP/ Commune
- Dépôt du dossier pour instruction

La Commune de Mollans-sur-Ouvèze est propriétaire d'une canalisation d'eaux potable placée en berge de la rivière Ouvèze. Une érosion de berge met en péril cette canalisation ainsi que la route communale attenante.

Des travaux de confortement de la berge (mission GEMAPI) sont indispensables à la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Par le projet de convention de prestation de service, la Commune et le SMOP souhaitent coopérer pour la réalisation de travaux de confortement de berges de l'Ouvèze sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Les travaux de confortement comprennent :

- La création d'un enrochement appareillé sur une hauteur de 4 mètres environ et une longueur de 65 mètres,
- La reprise de la route côté versant sur un linéaire de 30 mètres.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

10/ Délibération n°2022-39 : Décision modificative du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de fonctionnement.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

11/ Délibération n°2022-40 : Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il sera proposé au Bureau de se prononcer sur le projet de délibération visant à permettre à M. le Président d'engager, liquider et mandater en 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du Budget 2022, avant l'adoption du Budget principal.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

12/ Délibération n°2022-41 : Travaux de restauration hydromorphologique : création d'un chenal secondaire de l'Ouvèze à Sablet

L'objectif du projet est de créer un chenal de redynamisation au sein d'un atterrissement sur l'Ouvèze en amont du pont de la RD977.

L'objectif est de favoriser la mobilisation des matériaux du banc lors des crues afin de limiter la fixation de ce dernier par la végétation alluviale. La remobilisation de la charge solide de fond doit favoriser une continuité des conditions d'écoulements de crues en amont du pont de la RD977.

Le linéaire de l'Ouvèze concerné a une longueur d'environ 400m.

L'objectif est de favoriser une remobilisation de la fraction solide de la bande active du cours d'eau.

Les matériaux prélevés seront régalés aux bords des chenaux afin de réduire les volumes de terrassements et d'intervenir dans le lit vif de l'Ouvèze.

Des tracés méandriformes permettront d'accélérer et de faciliter le processus de remobilisation des atterrissements.

Le projet vise la restauration fonctionnelle du cours d'eau et s'inscrit à ce titre dans l'intérêt global du cours d'eau.

Sur avis favorable du Bureau le 10 octobre 2022 et proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à approuver la délibération suivante et :

Suffrages exprimés : 12 **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**
À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Questions Diverses

13/ Récapitulatif des décisions du Président et du Bureau depuis le dernier comité syndical du 9 juin 2022

M. le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 9 juin 2022 référencées ci-dessus.

1/ Décisions du Président au titre de ses délégations

Références et Dates	Objet
2022-21-P	Demande de subvention auprès de l'AERM pour la tranche 2022 du 3è PPRE 49 500€ soit 30 %
2022-22-P	Demande de subvention auprès du CD84 pour la tranche 2022 du 3è PPRE 34 551€ soit 21 %
2022-23-P	Demande de subvention auprès du CD26 pour la tranche 2022 du 3è PPRE 27 932€ soit 17 %
2022-24-P	Demande de subvention pour l'équipe d'animation du PAPI d'intention auprès de l'Etat pour la période du 7 juillet 2022 au 25 juin 2023 24 000€
2022-25-P	Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la végétation des digues et ouvrages hydrauliques - CD 84, 20 000€ soit 20%
2022-26-P	Demande de subvention pour les travaux d'entretien de la végétation des digues et ouvrages hydrauliques - Région SUD, 20 000€ soit 20%
2022-27-P	Demande de subvention auprès du CD84 pour la mise en œuvre de la première tranche opérationnelle du 3ème PPRE : Modification du plan de financement
2022-28-P	Choix du prestataire des travaux d'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques de l'Ouvèze
2022-29-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de création et la maintenance du dispositif d'avertissement local aux crues et étiages sur l'Ouvèze Provençale
2022-30-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de prestation de services (étude) relatif à la constitution de dossiers d'autorisation du système d'endiguement de classe C- Chaffunes M2022-05-E

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

2022-31-P	Demande de subvention pour l'étude relative à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement de classe C - Chaffunes - CD 84, 20 000€ soit 20%
2022-32-P	Demande de subvention pour l'étude relative à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement de classe C - Chaffunes - FPRNM, 50 000€ soit 50%
2022-33-P	Choix et lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant l'assistance à maitrise d'œuvre pour l'élaboration du PAPI complet de l'Ouvèze Provençale
2022-34-P	Attribution du marché M2022-06-T : Travaux de confortement de berge sur l'Ouvèze - commune de Bédarrides : entreprise RMB pour un montant estimatif de 101 402€ HT
2022-35-P	Définition de la stratégie d'acquisition foncière de la zone humide des Tord et Paluds
2022-36-P	Choix du prestataire pour la réalisation d'investigations géotechniques des franchissements routiers du Lauzon : entreprise Géolithe pour un montant de 12 290 € HT
2022-37-P	Demande de subvention pour l'action 1.1b du PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale auprès de l'Etat pour un montant de 12 500 € soit 50%
2022-38-P	Demande de subvention pour l'action 1.1b du PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale auprès du Conseil départemental de Vaucluse pour un montant de 1 250 € soit 5%
2022-39-P	Demande de subvention pour l'action 1.7 du PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale auprès de l'Etat 60 000€ soit 50%
2022-40-P	Demande de subvention pour l'action 1.7 du PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale auprès du Conseil Département de Vaucluse 18 000€ soit 15%
2022-41-P	Attribution du marché M2022-11-T : Travaux de restauration des capacités hydrauliques du pont Roman à Bédarrides par arasement d'atterrissement de l'Ouvèze Entreprise RMB pour un montant de 14 632€ HT

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

2/ Décisions du Bureau au titre de ses délégations

Références et Dates	Objet
2022_01_B	Convention de partenariat SMOP/CASC/Commune de Bédarrides visant la définition de la gestion des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI sur la commune de Bédarrides
2022_02_B	Choix du prestataire pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale EGIS EAU pour un montant de 141 276€ TTC
2022-03-B	Choix du prestataire pour la création et la maintenance du dispositif d'avertissement local aux crues et étiages sur l'Ouvèze Provençale Groupement SPIE – CENEAU pour un montant de 114 663€ HT
2022-04-B	Choix du prestataire pour « Elaboration d'un dossier d'autorisation du système d'endiguement, sans travaux, de classe C, incluant une étude de danger, sur la digue de Chaffunes à Sorgues (Vaucluse). Mission de maîtrise d'œuvre complète pour remise en état de l'ouvrage. BRLi pour un montant de 116 763€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 10 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCALE
ENTRECHAUX
84340

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, avenue des Princes d'Orange, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr